

CAMP DE JOUR

La totalité des frais reliés au camp de jour et au service de garde doit être acquittée avant le 9 août 2022. Il est possible de faire plusieurs versements. Cependant, un montant minimum de 200\$ par enfant doit être acquittés à l'inscription. Le nombre maximal de paiement est de neuf (9). Pour calculer le montant de chaque paiement, nous prenons le montant de la facture total de l'été et nous le divisons par le nombre de versement choisi. Les versements sont à dates fixes. Voici les dates pour l'été 2022.

Option	9 versements	8 versements	7 versements	6 versements	5 versements	4 versements	3 versements	2 versements	
Dates	19 avril 2022 3 mai 2022 17 mai 2022 31 mai 2022 14 juin 2022 28 juin 2022 12 juillet 2022 26 juillet 2022 9 août 2022	19 avril 2022 3 mai 2022 17 mai 2022 31 mai 2022 14 juin 2022 28 juin 2022 12 juillet 2022 9 août 2022	19 avril 2022 3 mai 2022 17 mai 2022 31 mai 2022 14 juin 2022 12 juillet 2022 9 août 2022	19 avril 2022 3 mai 2022 17 mai 2022 31 mai 2022 14 juin 2022 12 juillet 2022	19 avril 2022 3 mai 2022 17 mai 2022 31 mai 2022 14 juin 2022	19 avril 2022 3 mai 2022 17 mai 2022 31 mai 2022 14 juin 2022	19 avril 2022 3 mai 2022 31 mai 2022 14 juin 2022	19 avril 2022 3 mai 2022 14 juin 2022	19 avril 2022 14 juin 2022

Dans le cas où un enfant ne peut plus participer aux activités de camp de jour :

- Pour des raisons de santé [preuve médicale à l'appui], les loisirs remboursent uniquement l'inscription des semaines non utilisée.
- Pour toute autre raison, les loisirs remboursent uniquement l'inscription des semaines non utilisées, moins les frais d'administration [50 \$ ou 10 % du coût total régulier, le plus petit des deux montants]. La demande doit être fait par écrite à info@loisirlaprovidence.ca deux semaines à l'avance.

Un remboursement total peut être demandé avant le 1^{er} juin 2022 avec frais d'administration [50 \$ ou 10 % du coût total régulier, le plus petit des deux montants] en effectuant la demande par courriel à info@loisirlaprovidence.ca. Si une annulation n'est pas signalée, les Loisirs La Providence se réserve le droit de conserver ou d'exiger le paiement de la totalité des frais ainsi que des frais d'administration ou de ne pas effectuer le remboursement.

Toute demande de modification doit être fait deux semaines à l'avance. Si ce délai n'est pas respecté, les Loisirs La Providence se réserve le droit de refuser les changements.

Mode de paiement (1 versement) :

- Visa ou MasterCard
- Virement Interac à loisirlaprovidence@gmail.com (Réponse à la question : Loisirs). Doit être reçu dans un délai de 2 heure suivant l'inscription.
- Chèque libellé à l'ordre des *Loisirs La Providence*. Des frais de 40 \$ seront facturés pour tout chèque sans provision. Doit être reçu dans un délai de 24 heure suivant l'inscription.
- Argent comptant. Doit être reçu dans un délai de 24 heure suivant l'inscription sur rendez-vous seulement.

Mode de paiement (2 à 9 versements) :

- Visa ou MasterCard
- Virement Interac à loisirlaprovidence@gmail.com (Réponse à la question : Loisirs). Doit être reçu dans un délai de 2 heure suivant l'inscription. Il est possible d'effectuer de programmer les virements à dates précises.
- Chèque libellé à l'ordre des *Loisirs La Providence*. Des frais de 40 \$ seront facturés pour tout chèque sans provision. **Les chèques postdatés doivent être remis** dans un délai de 24 heure suivant l'inscription.

SORTIES DE CAMP DE JOUR

La totalité des frais reliés aux sorties doit être acquittée 7 jours avant la sortie. En cas de retard de paiement, les Loisirs La Providence se réservent le droit d'annuler votre inscription afin de laisser la place à d'autres enfants. Vous avez également la possibilité de faire l'inscription aux sorties en même temps que l'inscription au camp de jour. Vous aurez donc la possibilité de faire plusieurs versements.

Dans le cas où un enfant ne peut plus participer aux sorties du camp de jour :

- Pour des raisons de santé [preuve médicale à l'appui], les loisirs remboursent la totalité de l'inscription à la sortie.
- Pour toute autre raison, les loisirs remboursent uniquement si nous pouvons remplacer l'enfant. Dans le cas où aucun remplaçant n'est trouvé, la totalité des frais reliés à la sortie n'est pas remboursable.

Un remboursement peut être demandé en effectuant la demande par courriel à info@loisirlaprovidence.ca, 14 jours avant la sortie. Si une annulation n'est pas signalée, les Loisirs La Providence se réservent le droit de facturer la totalité des frais reliés à la sortie.

Mode de paiement :

- Visa ou MasterCard
- Virement Interac à loisirlaprovidence@gmail.com (Réponse à la question : Loisirs). Doit être reçu dans un délai de 2 heure suivant l'inscription.
- Chèque libellé à l'ordre des *Loisirs La Providence*. Des frais de 40 \$ seront facturés pour tout chèque sans provision. Doit être reçu dans un délai de 24 heure suivant l'inscription.
- Argent comptant. Doit être reçu dans un délai de 24 heure suivant l'inscription sur rendez-vous seulement.